

Règlement du Jeu Concours Gastronomic Magazine 2019

« La Tête dans les Vignes »

Article 1 – Organisation

Le Syndicat Viticole AOC Orléans et Orléans Cléry (ci-après « la Société Organisatrice ») immatriculé sous le numéro 343 791 109 ayant son siège social situé 94, rue du Maréchal Foch 45370 Cléry Saint André, organise dans le cadre de la Quinzaine Gastronomique « Souvenirs d'Enfance » du 01/03/19 au 31/03/19 inclus un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « La Tête dans les Vignes » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Tirage au sort. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis en jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Tirage au sort et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Article 3 – Principe et Modalités du Jeu

L'animation aura lieu du 01/03/19 au 31/03/19 inclus. La date de réception des participations par la Société Organisatrice fera foi.

Le Jeu aura lieu sur le site internet du magazine Gastronomique, accessible à l'adresse <https://gastronomicmagazine.fr/jeu-concours/>

Pour participer au Jeu, le Participant devra avoir complété en entier son bulletin de participation et l'avoir remis aux restaurateurs, viticulteurs et hébergeurs de la Quinzaine Gastronomique « Souvenirs d'Enfance ».

La sélection du gagnant aura lieu dans les 30 jours calendaires suivant la fin du Jeu et s'effectuera par tirage au sort, selon des modalités décidées à la discrétion de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de leur gain, celui-ci doit en avvertir par e-mail la société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les gains aux gagnants.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas être prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 5 – Gain

Le gain mis en jeu représente pour le premier gagnant 1 vol en mongolfière pour 2 personnes d'une valeur de 400€ (soumis aux disponibilités du prestataire avec un départ à Mézières lez Cléry et sous réserve des conditions météorologiques), pour le second gagnant 1 menu pour 2 personnes dans l'un des restaurants au choix de la Quinzaine Gastronomique d'une valeur de 100€ et pour le troisième gagnant 1 journée à vélo dans les vignes pour 2 personnes avec visite de chai, location de vélo, circuit à vélo et pique-nique dans le vignoble d'une valeur de 80€ (départ Cléry Saint André).

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier, par la Société Organisatrice.

Les gagnants auront jusqu'au 31/12/2019 inclus pour réclamer leur dotation.

Après cette date, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Article 6 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de gestion de la relation prospect-client. Les adresses emails des Participants pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement par la Société Organisatrice, dans le respect de la loi Informatique et Libertés visée au présent article.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, tout Participant au Jeu-Concours bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice et en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants au Jeu-Concours qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les données personnelles des Participants seront supprimées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés susvisée.

Article 7 – Responsabilité

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides. La Société Organisatrice ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution des lots d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Article 9 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu, de remplacer les coupons cadeaux par d'autres de valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 – Acceptation et Dépôt du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement par les Participants.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de Syndicat Viticole AOC Orléans et Orléans Cléry 94, rue du Maréchal Foch 45370 Cléry Saint André

Les frais de demande du règlement seront remboursés sur simple demande adressée à la même adresse (timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement, et est disponible à tout moment pendant la durée du Jeu sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse <https://gastronomicmagazine.fr/jeu-concours/>

Il entrera en vigueur dès le début du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours du Participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre les actions et poursuites judiciaires qu'elle estimerait nécessaires.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative au Jeu-Concours doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu-Concours à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

La Société Organisatrice du Jeu-Concours ainsi que les Participants s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour trouver un règlement amiable à leurs différends concernant le Jeu-Concours, quelle que soit la nature et l'objet du litige, qu'il s'agisse de la portée, l'existence, la validité, l'interprétation ou l'application du présent règlement. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.